

Contacts et Ressources

Le Centre social de la Cabane à Projet vous propose son aide pour vous aider à compléter votre dossier.

Pour cela contactez :
**Centre Ressources de la Vie Associative
de la Cabane à Projets :**

Anne-Cécile TATARD
05 57 34 42 52
vieasso@lacabaneaprojets.fr.

Dossiers A retourner à

Service Enfance Jeunesse
Communauté de Communes du Créonnais
39, Bd Victor Hugo
33670 CREON

Tel : 05 57 34 57 00
Mail : contact.cdc@cc-creonnais.fr
Site : www.cc-creonnais.fr

Pour toute information complémentaire :

Célia OPRESCO
Responsable des politiques contractuelles et du service Enfance Jeunesse
Tél : 05.57.34.57.06 / 06.22.97.98.27
Mail : referente.ej@cc-creonnais.fr



Mémo des demandes de subvention 2023

**Pour les associations du territoire
créonnais portant des projets
d'intérêt communautaire**

***Tout dossier devra être renvoyé complet
avant le 05 décembre 2022***



Modalité d'octroi des Subventions

Rappel du cadre statutaire pour les subventions d'intérêt communautaire :

EXTRAIT DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS – GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES – ALINEA 5-a et c

5° Actions Culturelles et loisirs.

Au titre de ce bloc de compétences facultatives, la Communauté des Communes du Créonnais développera les axes suivants :

a- soutien par des subventions de fonctionnement accordées aux associations culturelles ou de loisirs dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire. Le conseil communautaire dressera chaque année civile la liste des associations répondant à ces critères et pouvant permettre l'attribution d'une subvention à savoir les associations culturelles ou de loisirs dont l'activité est exclusive sur le territoire communautaire et dont les actions s'adressent prioritairement aux jeunes de ce territoire. Elles devront s'engager en contre partie à appliquer une tarification réduite spécifique à leurs adhérents ayant un domicile sur le territoire communautaire.

c- soutien financier aux manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire. Les manifestations culturelles, de loisirs qui mettent en évidence l'identité du territoire communautaire et en valorisent l'image.

Définition de la Subvention : (site www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3180)

La définition suite à la loi ESS promulguée le 31 juillet 2014 qui donne pour la première fois une définition légale à la subvention :

« Art. 9-1.-Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

« Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

Les caractéristiques juridiques d'une subvention découlant de cette définition

A la différence du marché public ou de la délégation de service public, la subvention :

- ne répond pas à un besoin exprimé par une autorité publique. Elle est à l'initiative de l'association.
- L'association ne répond pas à un besoin propre préalablement exprimé d'une autorité publique.
- n'est pas la contrepartie d'une prestation de service
- ne peut excéder le coût de mise en œuvre du projet
- Est discrétionnaire
- Satisfait l'intérêt général ou local
- Il est possible de financer aussi bien un investissement que le fonctionnement général ou un projet déterminé

Dossiers de demande de Subvention : Calendrier

Octobre 2022 :

La Communauté de Communes du Créonnais vous adresse **les dossiers à compléter** (disponibles également sur le site internet de la Communauté de Communes).

Avant le 5 décembre 2022 :

Chaque dossier doit être **renvoyé complet** pour le 05 décembre. Tous dossier incomplet ne pourra être présenté en commission.

Janvier / Février 2023 :

Les dossiers sont étudiés et analysés par les services de la CdC avec les élus et présentés lors de la **commission compétente**.

Mars / Avril 2023 :

Débat d'Orientation Budgétaire du conseil communautaire et **vote des subventions** en conseil communautaire pour l'année 2023.

Sur proposition de la commission compétente, le montant des subventions attribuées aux associations fera l'objet d'une délibération.

Il sera adressé à toutes les associations qui ont formulé une demande, une notification indiquant la décision du conseil communautaire.

2 types de dossiers :

En fonctionnement

(soumis à une convention d'objectifs)

Associations
art, loisirs
et culture

Associations
sportives

Pour manifestation ou projet spécifique

(versement de la subvention octroyée sur présentation de facture acquittée)

Toutes associations
ayant un projet d'intérêt
communautaire